



## Fiche-Action 2 – Energies

Renforcer la résilience énergétique du territoire

### Objectifs de la fiche-action (sous-axe A) :

Les ressources solaires et en bois sont importantes sur le territoire de la communauté de communes Cœur du Jura.

Les projets LEADER devront donc permettre :

- De mieux connaître le potentiel du territoire pour installer des énergies renouvelables (solaire, biomasse).
- D'accroître la part de la population bénéficiant d'un raccordement à un réseau de chaleur et/ou pouvant s'approvisionner en bois local.

### Types d'actions éligibles au LEADER 2023-2027 :

#### A.1. Soutenir le développement des énergies renouvelables

- **Mener des études** tels qu'un cadastre solaire et des études post-APD pour les chaufferies bois
- **Encourager les énergies renouvelables** d'origine solaire ou bois (Faciliter l'affouage auprès des particuliers, sensibilisation, animation, communication...)

#### A.2. Accompagner et réaliser des chaufferies bois avec ou sans leur réseau :

- Chaudières bois plaquettes/granulés ou assimilés, dimensionnées en « base »
- Chaudières plaquettes/granulés < 100kW ou gaz en « appoint-secours »

### Coûts admissibles :

Les dépenses d'investissement ou de fonctionnement sont admissibles.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- L'acquisition seule de bâtiment ou foncier
- Le crédit-bail
- Les dépenses de TVA
- Les montages en VEFA
- Les baux emphytéotiques
- Le bénévolat
- Les travaux en régie

## Thématique n°1 - Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires

- L'auto-construction
- Le matériel d'occasion
- Les contributions en nature
- Les projets de rénovation des locaux administratifs de mairie et/ou du siège de l'intercommunalité
- Les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/2115, ainsi que le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

### Bénéficiaires admissibles :

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, structures coopératives hors agricoles, TPE - micro-entreprises en sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels hors agricoles, PETR, syndicats mixtes, fondations, établissements privés d'enseignement, particuliers, sociétés d'économie mixte, structure porteuse du GAL, copropriétés, organismes qualifiés de droit public.

### Conditions d'admissibilité :

- Seuls les études (post APD : de maîtrise d'œuvre et/ou d'ingénierie complémentaires (études de sol, BET structure, CSPS ...) et investissements pour les chaufferies bois plaquettes ou assimilés, dimensionnées en « base » et les chaufferies granulés ou gaz en « appoint-secours » sont admissibles. La poly-combustion est exclue.
- Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables).

### Conditions de financement

Les conditions de financement applicables sont fixées par le règlement d'intervention financière du Gal Cœur du Jura en vigueur à la date du dépôt de dossier.

### Critères de sélection

Les projets relevant de cette fiche-action seront examinés et sélectionnés par le comité de programmation du Gal au moyen de critères de sélection en vigueur à la date du dépôt de dossier.



COFINANCÉ  
PAR L'UNION  
EUROPÉENNE

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE